

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010**

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 21

De votants : 23

L'an deux mil dix, le vingt huit juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 18 juin 2010 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CHEREL / CALLOCH / BELLIER / BOUGEARD / HEDE / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIERE / TROCHEL.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. PIQUET à M. GUEUTIER / M. MORIN à M. CLOTEAUX M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CALLOCH

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2010 est approuvé à l'unanimité en tenant compte de l'observation suivante : pour la délibération n°73-10 (acquisition d'un véhicule au service technique), les votes sont les suivants : 21 avis favorables et 2 votes contre (à la place de 2 abstentions).

76/10 : Arrêt du projet de SCOT – Avis du conseil municipal

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 17 mars 2010, le comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Conformément à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en qualité de personne publique associée, Le Maire de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du SCOT pour émettre un avis sur le projet. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après une présentation des documents lors la séance du conseil, des remarques ont été émises: Martine Prioul précise que *«le SCOT met en évidence un schéma bipolaire: Guichen et Bain de Bretagne et il est difficile pour la commune de Guignen d'exister»*.

Monsieur Le Maire redéfinit *« les pôles «centre», les pôles «relais» et les pôles de « proximité » . La particularité du territoire est de s'appuyer sur 2 pôles « centre » : Guichen et Bain de Bretagne, puis sur quatre pôles «relais»: Goven, Laillé, Messac et Guignen. Guignen trouve ainsi sa place en relation avec sa dimension»*.

D'autre part, Monsieur Le Maire rappelle *«qu'en termes de développement économique, c'est la Communauté de Communes qui fixe les orientations. Le Pays des Vallons de Vilaine n'est qu'une instance de réflexion »*.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner un avis favorable sur l'arrêt du projet de SCOT en tenant compte des deux observations suivantes :

-La zone d'activités de la commune de Guignen devrait être qualifiée de « zone d'équilibre » et non « zone de proximité ».

Il ne s'agit pas d'augmenter la surface de la zone d'activités mais de changer d'affectation au regard de la taille de la zone.

-Le «volet commercial» du schéma de cohérence territorial du Pays des Vallons de Vilaine doit permettre à la commune d'implanter une surface commerciale alimentaire de 1 500 mètres carré.

L'enseigne pourra y adjoindre une surface non alimentaire. La galerie marchande par contre n'est pas autorisée.

77/10 : Déclaration d'intention d'aliéner – 10, rue des Boutons d'Or

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner une maison situé à Guignen, 10, rue des Boutons d'Or, section XH n°227.

La vente de biens et de droits immobiliers situés 10, rue des Boutons d'or concerne le lot n°21, section XH n°227 d'une superficie totale de 504 mètres carré.

La section est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

78/10 : Modernisation voirie 2010 – Choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le lancement de la consultation le 12 mai 2010 pour la modernisation des voiries communales pour l'année 2010.

Il s'agit de réfection de voiries en enrobé à chaud et gravillonnage.
Les travaux seront réalisés pour les sites suivants:

-Au lieu dit VC 3 le Biffoué : un kilomètre de réfection de voirie. Une purge (environ 110 m²) en grave concassée et grave bitume (épaisseur 40 cm) sera effectuée au carrefour accès de la NETRA. Après délimitation des accotements, la fourniture et la mise en œuvre mécanique d'enrobés à chaud 0/10 élastomère à raison de 130 kg/m² y compris couche d'accrochage. Calage des accotements en 0/20.

-Au lieu dit Coimur : Aménagement de voirie (environ 350 m²). Fourniture et mise en œuvre d'un enduit tricouche après reprofilage y compris apport de matériaux.

-Au lieu dit le Goulet : Aménagement de voirie (environ 400 m²). Fourniture et mise en œuvre d'un enduit tricouche après reprofilage y compris apport de matériaux.

Concernant les critères de sélection, il s'agit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1. Prix : 50 %
- 2. Capacités techniques : 30 %
- 3. Délai d'intervention : 20 %

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 14 juin 2010 à 12h00.

Une commission d'appel d'offres a eu lieu le 22 juin 2010 à 14H00.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPTP pour un montant de 52 982.80 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Le Maire à :

-Signer l'offre avec l'entreprise SPTP située à « La Saudraie » 22440 Ploufragan pour un montant de 52 982.80 euros TTC

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

79/10 : Eclairage public Lotissement « Le Petit Domaine » quatrième tranche – Convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine pour la réalisation de travaux d'éclairage public au lotissement « Le Petit Domaine » pour la quatrième tranche.

Le montant total des travaux est estimé à 12 558.00 euros TTC.

Le montant de la subvention du SDE est de 5 628.00 euros TTC. Il reste à la charge de la commune la somme de 6 930.00 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine et de valider les montants précités

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

80/10 : Réserve parlementaire – sollicitation de la subvention pour la construction du restaurant scolaire municipal

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité une réserve parlementaire concernant la construction du restaurant scolaire municipal auprès de Jean-René Marsac, Député d'Ille et Vilaine.

A ce titre une subvention de 10 000 euros va être accordée.

Différentes pièces sont à envoyer afin de finaliser la demande, notamment la délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération, décidant des travaux et de leur montant et sollicitant la subvention.

Il est rappelé que la construction du restaurant municipal démarre officiellement le 30 août 2010 pour une livraison du bâtiment au 30 juin 2011 et que le montant total des travaux à ce jour s'élève à 1 421 049.53 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Valider les éléments précités

-Solliciter la subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de la réserve parlementaire

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

81/10 : Eco Faur – Appel à projet 2010 – Sollicitation de la subvention pour la construction du restaurant scolaire municipal

Dans le cadre de l'appel à projet de la région Bretagne Eco Faur, Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal la possibilité de percevoir une subvention.

Il est rappelé que la construction du restaurant municipal démarre officiellement le 30 août 2010 pour une livraison du bâtiment au 30 juin 2011 et que le montant total des travaux à ce jour s'élève à 1 421 049.53 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Valider les éléments précités
- Solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional concernant l'obtention d'une subvention Eco Faur pour la construction du restaurant scolaire municipal
- Signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

82/10 : Modification du temps de travail d'un agent technique territorial de 2^{ème} classe – 31/35^{ème}

Afin de régulariser la situation d'un agent technique territorial de 2^{ème} classe qui est à 30/ 35^{ème} et qui effectue des heures complémentaires régulièrement, il est nécessaire de modifier son temps de travail.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'autoriser Le Maire à modifier le temps de travail à 31/35^{ème} d'un agent technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2010
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

83/10 : Coût du temps de travail d'un agent des services techniques à la station d'épuration

Afin de régulariser le temps de travail passé par Philippe Thébault, agent des services techniques de la commune à la station d'épuration, il est nécessaire de facturer au budget assainissement la somme correspondante.

467.50 heures ont été effectuées en 2009.

En conséquence, il convient de mandater à l'article 6411 du budget Assainissement:

- 5 084.55 euros qui correspondent à la part de salaire brut consacrée à la station d'épuration
- 2 096.15 euros qui correspondent à la part de cotisations patronales consacrée à la station d'épuration

Et d'émettre un titre à l'article 70872 du budget Commune pour le remboursement d'un montant de 7 180.70 euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer les opérations budgétaires précitées
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

84/10 : Fixation du tarif de la vente de stère de bois

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour vendre des stères de bois, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Un règlement relatif à l'entretien des parcelles boisées avait été adopté en séance du conseil municipal précisant le tarif de 10 euros la stère de bois, mais ce document n'est pas suffisant pour la perception.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Fixer à 10 euros le tarif de vente d'une stère de bois
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

85/10 : Gratification d'un stagiaire

Le service administratif a eu l'occasion de recevoir durant trois mois par intermittence une stagiaire, Marine Durand du Centre de Gestion 35 en qualité de secrétaire de mairie.

Une gratification est proposée pour remercier l'agent de son travail.

Le stage de l'agent s'est échelonné du 9 avril 2010 au 2 juillet 2010.

Une gratification financière d'un montant de 300 euros par mois est proposée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 22 votes « pour » 300 euros, 1 vote « pour » 200 euros mensuel:

- De fixer le montant de la gratification à attribuer à Marine Durand à 300 euros par mois, soit un montant total de 900 euros pour la période précitée
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

A Guignen, le 7 juillet 2010

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**